



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

LA VOIX DU CONTRIBUABLE N° 030

Magazine Trimestriel d'Information,
d'Education et de Sensibilisation

Octobre 2024

**LA LICENCE D'EXPLOITATION EST
UN DOCUMENT EXIGE PAR LA LOI A
TOUT ETABLISSEMENT COMMERCIAL
DE DEBITS DE BOISSONS, D'HEBERGEMENT
ET BOITES DE NUIT.**

➤ SOMMAIRE

Sommaire	i
Dates à ne pas oublier	iii
Avant-propos	iii
Info à noter (Communiqué aux contribuables débiteurs).....	iv
L'OBR demande la contribution des médias dans la vulgarisation de la loi budgétaire 2024-2025	1
Les gestionnaires des bars, restaurants, hôtels et motels appelés à éviter l'évasion fiscale en commune MUHA	1
Les gestionnaires des hôtels, motels et restaurants opérant dans la commune Ntakangwa appelés à lutter contre toute forme de fraude ou évasion fiscale	5
Les responsables des bars et restaurants doivent disposer des licences d'exploitation afin d'éviter toute sanction	6
Les usines de transformation appelées à s'acquitter de la Taxe de Consommation	12
Ouverture à Bujumbura de la 97ème réunion régionale du Comité Technique des Administrations Fiscales de l'EAC (EARATC)	13
Les industriels du Burundi et leurs partenaires appelés à œuvrer ensemble pour une industrie prospère	18
Les industriels au Burundi engagés pour incitation au civisme fiscal sur l'industrie verte et exportatrice.....	20
Dernière mise en garde aux Vérificateurs des douanes à KOBERO	24
Ce que dit la loi sur L'EXPLOITATION DES BARS, RESTAURANT ET HOTELS AU BURUNDI	36
Questions à l'OBR	38
Communiqués	39

► Equipe de Rédaction

Coordination :

Directeur de la Communication :

Stany NGENDAKUMANA

Rédaction :

Lina KANEZA,
Chantal GIRUKWISHAKA,
Philbert MUSOBOZI
Protais BUGABO,
Albert MUSAFI,
Anastase NDAYIZEYE.

Réalisation :

Chantal GIRUKWISHAKA

➤ Quelques dates à ne pas oublier :

- Le 05 Octobre : Date limite de déclaration et de paiement de la Taxe de consommation relative à la deuxième quinzaine du mois de Septembre
- Les 15 des mois d'octobre, novembre et décembre : Dates limites de déclaration et paiement de la TVA de l'IRE, du P.L des mois précédents.
- Le 15 Octobre : Date limite de déclaration et paiement de l'Impôt sur le Revenu relative au 1^{er} trimestre de l'Exercice 2023-2024
- Le 20 Octobre : Date limite de déclaration et de paiement de la Taxe de consommation relative à la première quinzaine du mois d'Octobre
- Le 05 Novembre : Date limite de déclaration et de paiement de la Taxe de consommation relative à la deuxième quinzaine du mois d'Octobre 2024
- Le 20 Novembre : Date limite de déclaration et de paiement de la Taxe de consommation relative à la première quinzaine du mois de Novembre
- Le 05 Décembre : Date limite de déclaration et de paiement de la Taxe de consommation relative à la deuxième quinzaine du mois de Novembre
- Le 20 Décembre : Date limite de déclaration et de paiement de la Taxe de consommation relative à la première quinzaine du mois de Décembre
- Le 30 Décembre : Date limite de déclaration et de paiement du 3^{ème} Acompte

➤ Info à noter :

L'Office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance du public qu'il y a des contribuables qui ont des correspondances à récupérer.

Lire tout le Communiqué à la page 41.



► Avant - Propos

Chers lecteurs,

Dans le but de mettre à la disposition de ses partenaires toute information utile pouvant aider les contribuables à s'acquitter volontiers de leurs obligations citoyennes et fiscales, dans les délais impartis et conformément à la loi, l'Office Burundais des Recettes (OBR) produit trimestriellement un livret dénommé « La Voix du Contribuable » qui est une collection d'informations sur les activités réalisées le long du trimestre concerné. C'est dans ce cadre que le présent document est produit.

Le Numéro 030 du Magazine « *La Voix du Contribuable* » qui correspond au 1^{er} Trimestre de l'exercice budgétaire 2024-2025 revient essentiellement sur les nouveautés renfermées dans la loi budgétaire 2024-2025 avec un œil particulier sur l'exploitation des bars, restaurants, hôtels et/ou motels.

Ainsi dans ce livret, nous faisons transparaître les différentes activités réalisées par l'Office Burundais des Recettes au cours du 1^{er} trimestre 2024-2025 dans le cadre de la sensibilisation des contribuables à la loi budgétaire.

A travers ce livret, vous serez également informés sur d'autres activités réalisées par l'OBR durant le 1^{er} trimestre de l'exercice fiscal 2024-2025. Ici nous vous parlerons entre autres de la déclaration et le paiement de la taxe de consommation, de la collaboration entre l'OBR et d'autres administrations fiscales de la région et du monde, du rôle des médias dans la collecte des recettes, de la participation de l'OBR dans des activités organisées par ses partenaires ainsi que des visites effectuées aux bureaux et postes de l'OBR par l'autorité de tutelle.

Nous vous invitons donc, malgré vos multiples préoccupations, à lire ces quelques feuilles pour vous rendre compte du rôle de l'un ou l'autre, que ça soit l'OBR ou ses partenaires, dans la réalisation de la Vision d'un Burundi, pays développé.

LA REDACTION



► **Les gestionnaires des bars, restaurants, hôtels et motels appelés à éviter l'évasion fiscale en commune MUHA**

L'Office Burundais des Recettes (OBR) a organisé un atelier de sensibilisation le vendredi 6/9/2024 à l'endroit des responsables des bars, restaurants, hôtels, et motels de la commune Muha. L'objectif de cet atelier était de rappeler aux responsables de ces établissements selon chaque secteur d'activités, à se conformer à la loi en vigueur depuis le 1er juillet 2024.

Comme dans les communes Ntahangwa et Mukaza sensibilisées avant Muha, les échanges ont porté sur les nouveautés de la loi budgétaire 2024/2025 pour enfin faire des éclaircissements sur certains articles concernant cette catégorie de contribuables.



Diogène MUGABONIHERA chargé de l'Education et Services aux Contribuables présentant les nouveautés de la Loi budgétaire aux gestionnaires des bars, restaurants, hôtels et motels de la Commune Muha.

Comme le précise l'Article 86, “*Au titre de la loi budgétaire 2024-2025, il est fixé les frais annuels d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation des débits de boissons, restaurants et hôtels de différentes catégories.*” Selon toujours le même Article : “*Toute licence d'exploitation des débits de boissons, restaurants et hôtels/motels doit être affichée dans un endroit visible par les consommateurs*”. Ainsi, “*Le non-affichage de la licence est sanctionné par une amende d'un million de francs Burundi (1 000 000 Fbu)*”.

Les participants à cet atelier ont eu l'occasion de poser des questions et d'exprimer leurs suggestions et préoccupations. Elles portaient essentiellement sur le retard d'octroi des licences d'exploitation qui s'observent souvent après avoir payé. Ces contribuables suggèrent à l'OBR de les aider à trouver ces licences sans délai. “*Nous subissons des sanctions de fermeture de nos activités alors que nous avons déjà payé*” ; avance un des participants.



Un participant à l'atelier posant des questions de clarification sur la loi budgétaire 2024/2025

“Si vous subissez des sanctions alors que vous êtes en ordre, approchez nos services à la clientèle ou appelez au numéro vert 500 pendant les jours et heures de service, pour demander des éclaircissements ou de l'aide” ; rassure Mr Cyprien Ntibahanuza, Chef de Service chargé de l'Education et Services aux Contribuables à l'OBR.

Il exhorte ces gestionnaires des bars, hôtels, motels et restaurants de sensibiliser les autres qui n'ont pas eu l'occasion de participer à cet atelier sur les nouveautés de cette nouvelle loi budgétaire car, « nul n'est censé ignorer la loi », a-t-il rappelé.

De leur côté, les participants suggèrent que de tels ateliers soient tenus régulièrement pour éviter de tomber dans les sanctions.



Cyprien NTIBAHANUZA Chef de Service Education e Service aux Contribuables à l'OBR

Tenant la parole, le Directeur de la Communication et Services aux contribuables et Porte-Parole de l'OBR Mr. Stany NGENDAKUMANA, a apporté son appui en rappelant aux contribuables qu'ils doivent être en ordre avec la fiscalité et que l'OBR est toujours prêt à les accompagner dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales : *“Vos propositions seront toujours les bienvenues à l'OBR, afin de vous aider à vous acquitter de vos taxes et impôts correctement”*; a-t-il promis.



Stany NGENDAKUMANA, Directeur de la Communication et Services aux Contribuables et Porte-Parole de l'OBR.



Une vue des participants à l'atelier

► **Les gestionnaires des hôtels, motels et restaurants opérant dans la commune Ntakangwa appelés à lutter contre toute forme de fraude ou évasion fiscale.**

L'office Burundais des Recettes a rencontré ce jeudi à Bujumbura les Responsables des Bars, Hôtels et Restaurants de la circonscription de la commune Ntakangwa. Au menu des échanges, une sensibilisation de cette catégorie de contribuables portant spécialement sur les nouveautés contenues dans la loi budgétaire, édition 2024-2025, du moins en ce qui concerne ce secteur d'activité. Pour ce cas précis, les débats ont porté essentiellement sur les formalités en ce qui concerne la licence d'exploitation, la lutte contre toutes formes de tricherie ou fraude, l'affichage en un lieu visible de l'usage de l'immeuble, ...

Ainsi donc, au niveau de l'article 86 de la loi budgétaire en cours, pour les exploitants des débits de boissons et boîtes de nuit, les restaurants, les hôtels et motels ; **« il est demandé d'afficher la licence d'exploitation à l'endroit visible, le cas contraire, une amende de 1.000.000 BIF est applicable. La non possession d'une licence est passible d'une amende de 100% des frais de licence. »** Cette licence n'est pas la même en termes de montant et est payable selon la catégorie à laquelle se situe le business, pour dire qu'elle dépend de l'échelon auquel appartient le contribuable. *« Une licence d'exploitation se paie annuellement et expire la date à laquelle elle a été signée »*, a bien précisé M. Cyprien Ntibahanuza, chargé de l'éducation des Contribuables à l'OBR. Les participants, quant à eux demandent aux services habilités de leur en attribuer rapidement puisque la plupart du temps, elle leur parvient tardivement après avoir payé les frais y relatifs, ont-ils insisté.



Vues des participants à l'atelier

La fraude étant un véritable fardeau, raison pour laquelle ces contribuables sont appelés à éviter toutes formes de tricherie. En effet, il leur a été suggéré chaque fois d'établir des factures, de bien mentionner l'usage de leurs immeubles et de s'acquitter des licences d'exploitation.

Au cas contraire, des sanctions sont prévues comme le stipule l'article 70 de la loi budgétaire actuel : « *Au titre de la loi budgétaire 2024/2025, par dérogation aux dispositions de la loi sur les procédures fiscales et non fiscales, en cas de fraude fiscale, il est instauré une procédure exceptionnelle de contrôle fiscal. Cette procédure s'ouvre immédiatement au constat des faits.* »

Dans ce même ordre de respectabilité réglementaire en vue d'éviter d'éventuelles sanctions, l'usage de l'immeuble doit être affiché à un endroit visible. Là-dessus, l'article 56 de la loi budgétaire est clair : « ***tout propriétaire ou gestionnaire d'un hôtel, motel ou maison de passage est tenu d'afficher, à l'entrée visible par le public, l'indication de l'usage de l'immeuble ; au cas contraire, une amende de 500.000 Bif lui est appliquée.*** »

En définitive, certains participants ont exprimé leur souhait de bénéficier d'avantages de telles formations puisqu'ils violent la loi par méconnaissance des règles. Ils appellent l'OBR à privilégier plus d'enseignements que des sanctions. Toutefois, Cyprien Ntibahanuza plaide certes pour des formations sans toutefois mettre de côté des châtiments puisque certains contribuables violent la loi en connaissance de cause, renchérit-il.

► **Les responsables des bars et restaurants doivent disposer des licences d'exploitation afin d'éviter toute sanction**

Bujumbura, mardi 23/07/2024, l'Office Burundais des Recettes (OBR) a réuni les responsables de bars et restaurants à l'hôtel Source du Nil.

C'était à leur tour d'être mis à jour sur les nouveautés contenues dans la loi budgétaire, 2024-2025. En ce début d'exercice budgétaire, des échanges fructueux ont eu lieu entre des experts de l'OBR et cette catégorie de Contribuables sur tous les points de vue en rapport avec le paiement des impôts et taxes.

La première préoccupation, comme l'a soulevé Madame Justine Nizigiyimana, Directrice des Petits et Micros Contribuables, c'est de travailler en toute légalité. Ainsi donc, Nizigiyimana interpelle ces derniers à répondre massivement à la campagne de paiement des licences d'exploitation qui débute avec le mois d'août.

Ces licences d'exploitation dépendent du niveau standard selon des modèles préétablis. Il y a la catégorie des redevances de 50 mille, de 1 million et de 2 millions BIF.

A tous les exploitants des débits de boissons, des boîtes de nuit, des restaurants, des hôtels et motels, il est demandé d'afficher la licence à l'endroit visible, au cas contraire, une amende de 1.000.000 BIF est applicable. Cela est contenu à l'article 86 de la loi budgétaire en vigueur.



Mme Justine Nizigiyimana, Directrice des Petits et Micro Contribuables, lors de son exposé

Les gestionnaires de ces entités ont voulu savoir quand un Contribuable obtient sa licence d'exploitation? A cette question, Justine Nizigiyimana leur a précisé qu'une licence est attribuée après paiement du montant équivalent. Ainsi, l'on tient compte de la date de paiement de la licence puisque sa durabilité s'échelonne sur une année, dit-elle.

Pour dire qu'il est strictement interdit d'ouvrir son bar, hôtel ou restaurant avant de s'être acquitté de ce paiement. « *Le numéro d'identification fiscale (NIF) rentre également dans les impératifs pour tout Contribuable* », martèle Madame Nizigiyimana. A cette question, une priorité reste à ne jamais négliger, celle de se doter chaque fois du NIF, 15 jours après l'ouverture de son business, martèle la responsable en charge des petits et micro Contribuables. Toutefois, il n'est pas exclu quand même de commencer ses activités même si votre NIF n'est pas encore sorti, l'essentiel est de l'avoir demandé puisque l'on tiendra compte de la date de demande comme l'a bien explicité Justine Nizigiyimana.

Certains commerçants non avisés ont soulevé la question des cas ayant connu la faillite sans que cela soit signalé à l'OBR dans une déclaration. Sur cette préoccupation, même si l'on ferme pour cas de faillite, les contribuables doivent savoir qu'ils doivent déclarer 0 comme chiffre d'affaires, si non une amende de 100.000 BIF est exigé par trimestre.

Et comme autre conséquence néfaste, aucun contribuable ne peut obtenir une attestation fiscale s'il s'observe qu'il n'a pas à un certain moment déclaré son chiffre d'affaire.



Vue partielle des participants à l'atelier

Les nouvelles dispositions de la loi budgétaire en cours d'exercice présentent des nouveautés qui méritent une sensibilisation auprès des Contribuables, constat de la plupart des intervenants. Justine Nizigiyimana, un des interlocuteurs du jour a rassuré que l'OBR ne ménagera aucun effort pour être proche des Contribuables face à leurs soucis.

➤ **Le paiement d'une licence d'exploitation est un impératif pour éviter d'éventuelles sanctions**

L'Office Burundais des Recettes annonce que l'exploitation d'un bar, restaurant, hôtel ou motel nécessite le paiement d'une Licence. C'était dans un atelier d'échange et d'information tenu vendredi le 27/09/2024 avec les exploitants des débits de boissons, des restaurants, des hôtels et motels du centre de négoce de Bugarama, situé dans la province de Muramvya, commune Bukeye.



Vues partielles des participants à l'atelier

En ce qui concerne cette catégorie de Contribuables, les experts de l'OBR ont d'abord insisté sur les modalités premières de travailler dans la franchise. A cette étape, il a été question du paiement de la licence d'exploitation pour les opérateurs dans ce secteur. Cette licence d'exploitation est payée annuellement comme l'a bien expliqué Diogène Mugabonihera, orateur du jour et cadre au service 'Education des Contribuables'. Cette licence d'exploitation se paie par catégorie et le montant varie en 4 catégories allant de 50 milles à 5 millions BIF.



Diogène Mugabonihera, cadre au service 'Education des Contribuables'/OBR

Les participants à l'atelier souhaitent qu'une fois après avoir payé les frais de licence, ils puissent en obtenir rapidement de la part du ministère du commerce qui traîne les pieds dans cette livraison, s'indignent-ils. Comme préalable, ces responsables de ce genre de commerce sont appelés à afficher à un endroit visible cette licence d'exploitation comme c'est prévisible au niveau de l'article 86 de la loi budgétaire : « ***il est demandé d'afficher la licence d'exploitation à l'endroit visible, le cas contraire, une amende de 1.000.000 BIF est applicable.*** »

Cette catégorie de contribuables est appelée à travailler dans la transparence en faisant sienne la lutte contre la fraude et la contre bande dans l'intérêt de leurs affaires tout comme celui de la République. Ainsi, le contrevenant sera sanctionné comme le stipule la nouvelle disposition contenue au niveau de l'article 70. En effet, « ***au titre de la loi budgétaire 2024/2025, par dérogation aux dispositions de la loi sur les procédures de fraude fiscale, il est instauré une procédure exceptionnelle de contrôle fiscal. Cette procédure entre en vigueur au constat des faits.*** »

Les commerçants de cette localité ont émis le souhait de bénéficier davantage de tels enseignements évoquant des fois ne pas remplir les devoirs d'acquittements de leurs impôts et taxes par méconnaissance. Quant à l'OBR, elle ne ménagera aucun effort en vue de satisfaire ces doléances, a renchéri Diogène Mugabonihera.

« LA LICENCE D' EXPLOITATION EST UN DOCUMENT EXIGE PAR LA LOI A TOUT ETABLISSEMENT COMMERCIAL DE DEBIT DES BOISSONS, D' HEBERGEMENT ET BOÎTE DE NUIT ».



Les participants à l'atelier en train de suivre l'exposé

► Les usines de transformation appelées à s'acquitter de la Taxe de Consommation

Bujumbura, mardi le 30/07/2024, l'Office Burundais des Recettes sensibilise les Contribuables redevables de la taxe de Consommation. Il s'agit des responsables des unités de transformation comme les usines de production de jus, de bières et de vins et liqueurs. Cette sensibilisation vise surtout certaines innovations contenues dans la nouvelle loi budgétaire 2024-2025.

Pour le cas précis de ces transformateurs, le sujet central concerne le paiement de la taxe de consommation à l'OBR, une taxe qui se calcule selon la quantité produite et selon le type de production : les bières, les jus, les vins ou les liqueurs, comme l'a bien explicité Innocent Kanyanzira, Vérificateur des impôts au Commissariat des taxes Internes et recettes non fiscales. Certains participants ont émis le souhait comme quoi ils voudraient que la taxe de consommation soit déductible comme l'est la TVA. Néanmoins, la taxe de consommation n'est pas déductible, elle est incluse dans la base taxable, renchérit l'expert de l'OBR Kanyanzira.

Comment se calcule la taxe de consommation ? A titre d'exemple, pour les bières, la taxe de consommation est de 40.000 BIF /hl ou 12 430 BIF / hl si toute la matière première provient de l'intérieur du Burundi. Pour les vins mousseux, la taxation est de 500 BIF /litre. Pour les liqueurs, elle est aussi de 500 BIF /litre.



Vues des participants à l'atelier

Les Responsables de ces unités de transformation sont appelés à appliquer à la lettre la réglementation sous peine d'être sanctionnés. Ainsi, en cas de toute flagrante, au niveau de l'article 70 de la nouvelle loi budgétaire, il est stipulé que :

« par dérogation aux dispositions de la loi sur les procédures fiscales et non fiscales, il est instauré une procédure exceptionnelle de contrôle fiscal. Cette procédure s'ouvre immédiatement au constat des faits ».

Ces unités de transformation peuvent recourir à une main d'œuvre étrangère dans l'implantation de leurs usines, soit temporairement ou définitivement. Lors de l'atelier, les responsables de ces unités ont demandé comment ils pourront être en règle avec la nouvelle loi budgétaire dans le traitement de ce personnel étranger. Ainsi, l'article 71 est clair là-dessus : *« l'employeur qui recourt aux étrangers devra s'acquitter d'une taxe de 4% de son salaire brut. Cette taxe est supportée par l'employeur et est payée à partir de l'obtention du visa. »*

En somme , dans une enquête effectuée en octobre 2023 par le Service des Taxes internes et Douanes, en Mairie de Bujumbura et dans la province de Bujumbura, 35 unités de transformation visitées ne payaient pas la taxe de consommation à ce moment .Elles avançaient, soit qu'elles avaient nouvellement ouvert ,fermé temporairement ou non informées .Mais , en janvier 2024 après sensibilisation, sur les 35 ,26 avaient déjà payé ladite taxe .Chose louable , comme l'a évoqué Marie Goreth Bizindavyi ,Chef de Service Enquête sur les Taxes Internes et Douanes .

Ces responsables des unités de transformation disent qu'ils sont des fois victimes du manque d'informations suffisantes sur la loi budgétaire en vigueur pour s'acquitter convenablement de leurs impôts et taxes. D'où le souci de demander à l'OBR de les mettre à jour chaque fois que de besoin. Chose promise par Cyprien Ntibahanuza, Chef de Service Education des Contribuables à l'OBR.

► **Ouverture à Bujumbura de la 97^{ème} réunion régionale du Comité Technique des Administrations Fiscales de l'EAC (EARATC).**

Du 22 au 27 juillet 2024 se tient à Bujumbura une réunion régionale du Comité Technique des Administrations Fiscales des pays membres de l'EAC. Participent à cette 97^{ème} réunion technique des Administrations fiscales de l'EAC, des délégations venues de l'Uganda, de la Tanzanie, du Kenya et du Sud Soudan.

Comme indiqué par le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes Mr. Jean Claude Manirakiza, dans son discours d'ouverture officielle de la réunion, c'est une occasion d'échanger et de partager les expériences, d'apprendre des uns des autres, appréciant, en son nom et au nom des autres commissaires, les conseils et les études déjà réalisées par ce comité technique en vue de l'amélioration de l'administration des recettes permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par les gouvernements respectifs.



Monsieur Jean Claude Manirakiza, Commissaire Général de l'OBR, lors du discours d'ouverture officielle de la réunion

"Ce rendez-vous trimestriel du comité technique n'est pas non seulement de partager les expériences, c'est aussi une occasion d'aborder les défis communs auxquels sont confrontées les administrations fiscales de la région", souligne Jean Claude Manirakiza.

Il exhorte pour l'occasion le comité technique de se pencher sur les défis réels et dégager des stratégies prioritaires pouvant aider à améliorer la collecte des recettes pour un développement durable des pays respectifs.

Et de rappeler que cette réunion technique constitue une plateforme appropriée pour l'analyse comparative des performances des recettes entre les autorités fiscales membres ainsi que les meilleures pratiques en Afrique et dans le monde.

Du côté de l'OBR, a signifié le Commissaire Général, « Notre intérêt concerne notamment l'obtention des informations sur la façon dont le Burundi peut accroître l'assiette fiscale pour atteindre un ratio rationnel des recettes fiscales par rapport au PIB pour que ce ratio soit plus élevé. »



Une vue des participants à la réunion

Un autre souhait est l'élargissement de l'assiette fiscale afin d'avoir plus de contribuables, surtout les micros, petites et moyennes entreprises. Il faudra en outre l'adoption et la mise en œuvre des technologies de pointe pour atteindre l'efficacité organisationnelle. Autres choses, il faudra pouvoir offrir des services de qualité qui réduiront le coût de la conformité pour l'administration fiscale et les contribuables, améliorant ainsi la facilité de faire des affaires comme notamment le paiement des impôts et le commerce transfrontalier.

Enfin, c'est la détection et la dissuasion de la non-conformité au moyen d'une approche centralisée d'application de la loi fondée sur la gestion du risque d'incivisme fiscal.

Vous retiendrez que le rapport issu de cette réunion du comité technique EARTC sera présenté et analysé par les Commissaires Généraux des administrations fiscales concernées en réunion prévue au mois d'Aout à Nairobi-Kenya.



Photo de famille

► **L'OBR demande la contribution des médias dans la vulgarisation de la loi budgétaire 2024-2025.**

Vendredi 19 Juillet 2024, l'Office Burundais des Recettes (OBR) a réuni les professionnels des médias basés à Bujumbura pour échanger sur leurs potentielles contributions dans la vulgarisation des nouveautés contenues dans la loi budgétaire 2024-2025.

Le Directeur de la Communication et porte-parole de l'OBR Stany Ngendakumana qui était délégué du Commissaire Général dans cette activité a reconnu que les journalistes sont des acteurs clés qui font partie de l'environnement de l'OBR et que leur influence sur la société est indiscutable. « En effet, compte tenu de cette nouvelle loi budgétaire 2024-2025 qui est en vigueur depuis le 1er juillet 2024, nous sentons cette obligation d'en informer le public le plus largement possible. Informer la population des changements qui surviennent dans le domaine fiscal, c'est notre obligation et la vôtre », a insisté le porte-parole de l'OBR.



Le Directeur de la Communication et services aux contribuables et Porte-parole à l'OBR, Stany Ngendakumana, s'adressant à la Presse lors de l'ouverture de l'atelier

La rencontre était donc axée sur l'information et la formation en matière de réglementation des lois fiscales et sur les modalités du renforcement de collaboration entre l'OBR et les médias. Il a été question de débattre sur tout ce qui peut contribuer à l'amélioration des recettes publiques prévues pour cet exercice budgétaire. A travers différentes présentations, les journalistes ont finalement compris les rôles, responsabilités et la redevabilité des uns et des autres vis-à-vis du civisme fiscal au Burundi notamment en ce qui est des nouveautés et des facilités que tout contribuable doit profiter.

L'article 108 de la loi budgétaire, par exemple, évoque une mise en place d'un titre foncier électronique sécurisé. Ainsi, tout propriétaire d'une propriété foncière est tenu d'acquérir un titre foncier électronique sécurisé aux frais prévus par la même loi. L'important étant que le Gouvernement pense du jour le jour à la sécurisation des biens de sa population.

D'autres nouveautés concernent la redevance routière désormais incorporée dans la structure du prix des produits pétroliers. Elle est désormais payée à la pompe et par litre de carburant consommé à raison de 75 Fbu par litre. Cette réforme est une équité fiscale puisque cette redevance sera désormais payée par tous et en fonction des quantités de carburant consommé. Par cette réforme, les journalistes ont compris que la population n'aura plus besoin de faire des queues devant les bureaux de l'OBR pour payer cette redevance qui était fixée, dans les lois budgétaires antérieures, en fonction du poids et du cylindrée moteur de chaque véhicule.



Vues des participants à l'atelier

Une autre nouveauté importante se trouve à l'article 70 qui stipule qu'en cas de fraude fiscale, il est institué une procédure exceptionnelle de contrôle fiscal. De ce fait, un procès-verbal doit être signé endéans 24h suivi par l'établissement des impositions qui doit être fait en 5 jours. Il s'agit d'une procédure accélérée qui aidera à éradiquer les fraudes et toutes manœuvres échappatoires. Les journalistes ont eu d'autres explications détaillées sur la même loi budgétaire ainsi que des références en cas de besoin d'autres éclaircissements. De leur côté, ils ont promis plus de reportages sur ces changements contenus dans la loi budgétaire afin d'éclairer l'opinion sur la responsabilité de chacun pour une collecte efficace des recettes pour le trésor public, une plus-value qu'aura apportée cette journée de sensibilisation.

► Les industriels du Burundi et leurs partenaires appelés à œuvrer ensemble pour une industrie prospère

Le Président de l'Association des Industriels du Burundi (AIB) invite les responsables des industries du Burundi et leurs partenaires à œuvrer ensemble pour une industrie prospère. C'était lors du lancement officiel de la 6^{ème} édition du Salon Industriel qui a eu lieu ce mercredi 21/08/2024 à Bujumbura.

Dans son allocution, M. Juvénal Sakubu, Président de l'AIB a demandé à tous les burundais et amis du Burundi de travailler dur pour que les industries burundaises grandissent et diversifient leurs produits afin de rendre compétitifs leurs biens et matériels à l'exportation. Ceci parce que « depuis que le Burundi a adhéré à l'Accord de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf), les exportations du Burundi ont augmenté, néanmoins, leur quantité et leur qualité restent critiques. », avoue M. Juvénal Sakubu, Président de l'AIB. Et de préciser que le but est d'éveiller la connaissance et la conscience de tous les concernés, d'où le choix du thème « Une Industrie Verte et Exportatrice : un engagement social et une opportunité d'emplois décents pour les jeunes et les femmes au Burundi ».



Au milieu, M. Juvénal Sakubu Président de l'AIB, à sa droite M Gilbert Nzeyimana, Vice-Président de l'AIB et à sa gauche M Roger Ngabirano, Directeur de Promotion des Investissements et des Exportations à l'Agence de Développement du Burundi ADB.

En réponse aux questions des journalistes, notamment le fait que cet événement coïncide avec une crise énergétique, une carence des devises, un manque de certains produits de première nécessité ; et comment l'AIB prétend contribuer à la réalisation de la vision 2040-2060.

M Sakubu a précisé que le développement d'un pays va de pair avec le développement de l'industrie. « A notre connaissance, aucun pays ne s'est développé sans des industries fortes. C'est pourquoi nous exhortons l'expansion des industries du Burundi afin d'atteindre la réalisation de la vision 2040-2060 d'un Burundi développé », explique M Juvénal.



Vue partielle des représentants des industriels

Concernant l'obtention des éléments essentiels permettant aux industries de se développer, M Sakubu ne nie pas qu'une carence s'observe dans différents domaines tels que l'énergie, les monnaies étrangères, et autres, mais apprécie le niveau déjà atteint dans la résolution de cette équation.

« Nous avons déjà tenu plusieurs rencontres avec les responsables des domaines qui affichent une carence, et nous avons déjà créé des plateformes qui nous permettent de faire une plaidoirie et de chercher ensemble les moyens de sortir de cette situation. Concernant par exemple l'énergie, l'ouverture des centrales de Kabu 16 et Rusumo Falls sont déjà une preuve que nous sommes dans le bon chemin vers une solution à ce problème », renchérit-il.

Vous noterez que le grand rendez-vous de cet événement qui a vu le sponsor de beaucoup d'organismes et institutions dont l'Office Burundais des Recettes est attendu du 4 au 7 Septembre 2024. Les débats approfondis seront animés sur ce thème et différents produits et matériels seront exposés par les industriels du Burundi et de la région ainsi que leurs partenaires.

► **Les industriels au Burundi engagés pour incitation au civisme fiscale sur l'industrie verte et exportatrice.**

Du 4 au 7 septembre 2024 l'Association des Industriels du Burundi (AIB) en sigle, a organisé le Salon Industriel à Bujumbura Edition 2024 avec pour thème : *Une industrie verte et exportatrice ; un engagement social et une opportunité pour des emplois décentés des jeunes et des femmes au Burundi.*

Plusieurs industries œuvrant au Burundi, les partenaires comme l'Office Burundais des Recettes, Trade Mark East Africa, l'agence de développement du Burundi, la banque Centrale et les banques commerciales, y ont pris part et exposé leurs produits lors d'une foire exposition de trois jours, ouverte officiellement pour l'occasion par le Secrétaire Permanent au Ministère du Commerce, du Transport et de l'Industrie.



Coupure du ruban par la Secrétaire Permanent au Ministère du Commerce en compagnie du Président de l'AIB, du Président de la CFCIB, le représentant du Maire de la Ville de Bujumbura ainsi que le représentant des industriels.

Dans son mot d'ouverture, le Secrétaire Permanent au Ministère du Commerce, du Transport et de l'Industrie, madame Christine NIRAGIRA a exhorté les industriels du Burundi ayant pris part à ce salon industriel de multiplier la production en tenant compte de l'impact environnemental afin d'atteindre la vision du Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060 à travers une industrie verte. Ici un accent particulier a été mis sur le défi du pollueur payeur pour des entreprises produisant des objets en plastiques.

Des questions sur les contraintes rencontrées par les investisseurs comme notamment l'insuffisance de l'énergie électrique, le retard dans le traitement des dossiers.



Mme Christine NIRAGIRA Secrétaire Permanente au Ministère du Commerce du Transport et de l'Industrie présentant son mot de circonstance

Le président de l'AIB a quant à lui saisi l'occasion pour apprécier le pas déjà franchi par les entreprises burundaises à travers l'amélioration de la qualité des produits. Il a néanmoins fait remarquer des cas où les entreprises produisant les mêmes produits ne bénéficient pas les mêmes avantages. L'agence de Développement du Burundi (ADB) quant à lui suggéré aux entreprises d'approcher toujours cette agence pour avoir des éclaircissements liés aux avantages accordés aux investisseurs selon le Code des Investissements en vigueur au Burundi.

Le civisme fiscal des entreprises burundaises au centre des débats

A part les exposés présentés notamment sur l'Impact climatique de l'Industrie au Burundi, le Civisme Fiscal des Entreprises Burundaises a été sujet de débats nourris par des riches contributions. M. Stany NGENDAKUMANA, Directeur de la Communication & Services aux Contribuables et porte-parole de l'Office Burundais des Recettes (OBR) qui a fait cet exposé intitulé “*Le Civisme fiscal des Entreprises Burundaises : Les Incitations Fiscales sur l'industrie verte*” s'est focalisé sur l'une des limites majeures pour le développement économique et social en Afrique en général et au Burundi en particulier. Citant le Rapport de la Banque Mondiale, ici Stany NGENDAKUMANA précise que la cause majeure en est le faible niveau de collectes des recettes fiscales, que les pays africains ne parviennent à percevoir qu'entre 10 et 20% de leur PIB sous forme d'impôts contre 40% en moyenne dans les pays à revenus élevés. Il cite également l'administration fiscale déficiente et corrompue dans la plupart des pays africains, le secteur informel important, les comportements de fraude, évasion fiscale et l'incivisme fiscal particulièrement encre. Stany NGENDAKUMANA propose également des voies de sortie pour palier à ces défis.

Il précise qu'il est de la responsabilité des contribuables de s'acquitter de leurs obligations fiscales, qu'il est légitime pour l'Etat de les y contraindre dans le cas où ces obligations fiscales ne sont pas respectées. Il ajoute aussi que l'approche conditionnelle du concept établit que le consentement à l'impôt des contribuables est tributaire du comportement des gouvernements notamment en matière de transparence et de redevabilité d'efficacité de la dépense publique.

Des grands ensembles de facteurs pouvant améliorer le comportement des contribuables en matière de civisme fiscal ont été élucidés. Stany NGENDAKUMANA parle d'un côté, des outils de dissuasion notamment les vérifications, les audits, les amendes. De l'autre côté, les outils de mobilisation de l'impôt qui inculquent les réciprocités fiscales, les normes sociales, l'influence des proches et les incitations fiscales.

A terme de cette conférence, il a été suggéré que parmi les recommandations figurent les incitations financières pouvant aider au recyclage des déchets.



***M. Stany NGENDAKUMANA, Directeur de la Communication et Porte-Parole de l'OBR
présentant son exposé.***



Vue partielle des participants

Signalons qu'en marge de l'ouverture officielle de ce salon industriel, une visite des stands a été effectuée, au cours de laquelle les entreprises ont présenté leurs produits et innovations.





Visite des stands

► Dernière mise en garde aux Vérificateurs des douanes à Kobero

« Je reformule une mise en garde à ces vérificateurs qui agissent de cette façon. L'Etat les considère comme des ennemis du développement, donc des ennemis du pays. Et sur ce, on doit les châtier et les punir en conséquence comme des ennemis du développement et les ennemis du pays. »

C'est du moins la mise en garde lancée ce vendredi 20 Septembre 2024 par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique Audace Niyonzima, aux vérificateurs des douanes, après une visite surprise au poste frontière de Kobero, province de Muyinga, en compagnie du Commissaire Général de l'OBR Mr. Jean Claude Manirakiza.

Comme vous le savez, s'explique le Ministre Audace Niyonzima, « la frontière de Kobero est une frontière à travers laquelle traversent plus de 60 % des marchandises qui entrent au Burundi. Et sur laquelle on collecte la grande partie des recettes. Nous avons des informations ces derniers temps qu'il y a eu un relâchement des vérificateurs des douanes. Le relâchement s'accompagne par l'augmentation de la fraude. Et là, je suis venu avertir les vérificateurs des douanes sur ce relâchement et sur leur éventuelle complicité. »



Le Ministre s'adressant au personnel du poste-frontière de Kobero, en province Muyinga

Parmi les fraudes que le ministre accuse les vérificateurs des douanes à Kobero d'être complices figurent les fraudes traditionnelles dont les minorations des quantités. *« C'est à dire que les commerçants déclarent des quantités minorées par rapport aux frais acquittés. Et si les vérificateurs sont complices, vous comprenez que ça s'accompagne d'une perte de recettes »*. L'autre type de fraude c'est la minoration des valeurs, *« c'est-à-dire que les commerçants déclarent des valeurs inférieures aux valeurs réelles »*.

Le Ministre Audace Niyonzima explique que *« les vérificateurs le savent bien comment vérifier mais que des fois, ils ferment les yeux, jouent la complicité. « Et, ce sont des recettes qui sont perdues »*, se désole-t-il.

Une autre forme de fraude citée par le Ministre est celle liée au changement de la nature des marchandises. *« Les importateurs déclarent de fausses marchandises qui déclarent moins de recettes. Et là aussi, ce sont des vérificateurs qui doivent le vérifier mais des fois, ils ne le font pas et on se rend compte que ces derniers temps, certains vérificateurs sont en train de jouer la complicité et laissent les marchandises passer sans payer tous les droits de douane qui devraient être pris en considérations. »* regrette-t-il.

Le Ministre termine en rappelant à l'ordre à tous et à chacun au risque de subir des sanctions disciplinaires et pénales : *« Je les ai mis en garde. A chaque suspect, on va continuer à faire des investigations. Ceux qui travaillent vont continuer à travailler en sachant que nous allons les suivre de près et pour nous assurer qu'ils travaillent conformément à l'éthique qui guide le travail des douanes »*, renchérit le Ministre Niyonzima.

► **La déontologie et l'intégrité au cœur de la fonction à l'Office Burundais des Recettes.**

Une délégation de l'Organisation Mondiale des Douanes est à Bujumbura dès ce lundi 7 octobre 2024 conduite par M. Jean Christophe LENEUTRE, expert intégrité au sein de l'OMD en compagnie de M. Issa TRAORE, Expert Intégrité Douanes du Mali dans une visite de travail de 5 jours. Le but de cette visite étant l'évaluation de la démarche d'intégrité à l'OBR.

Dans son mot d'accueil, M. Sébastien RURIMBUKA, Directeur des Services Douaniers et e-Business à l'OBR qui a représenté le Commissaire des Douanes et Accises, précise que la déontologie et l'intégrité sont au Cœur de la fonction à l'Office Burundais des Recettes. *“L'intégrité est un préalable au civisme fiscal et des éléments de son suivi ont été mis en place par la Direction de l'OBR et sont actualisés périodiquement pour répondre au contexte évolutif”* ; a-t-il fait remarquer.



M. Sébastien RURIMBUKA, Directeur des Services Douaniers et e-Business

Quant à M. Jean Christophe LENEUTRE, chef de délégation de l'Organisation Mondiale des Douanes, *« c'est une opportunité remarquable pour échanger sur les meilleures pratiques en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. C'est également une opportunité de promotion de l'intégrité, sur la base des standards internationaux recommandés par l'OMD et sur les outils de travail de référence que représente la déclaration d'Arusha révisée et le guide de développement de l'éthique de l'OMD pour conduire une évaluation approfondie de la démarche d'intégrité de l'OBR »*, a-t-il précisé.



Jean Christophe LENEUTRE, Expert Intégrité et Chef de délégation

“Nous souhaitons que notre mission et nos discussions permettent de valoriser et mettre en perspective les actions et mesures durables déjà engagées par les services de l'OBR en matière de lutte anti-corruption et de promotion d'intégrité au sein de l'OBR” ; a-t-il ajouté au terme de son allocution.



Issa TRAORE, Expert Intégrité Douanes du Mali.

Au menu de cette semaine, il sera entre autres questions d'analyser les points forts et les opportunités en matière de démarche d'intégrité à l'OBR, de voir comment sont mesurés les résultats et les performances, quels pourraient être les points d'amélioration pour renforcer l'impact positif de la stratégie et des plans d'action intégrité de l'OBR, pour ne citer que celles-là.



Vue d'ensemble des participants.

Signalons que 30 cadres responsables à l'OBR, Directeurs, Chefs de Service, chefs d'équipe ainsi que des cadres chargés de mission spécialisés participent à cette réunion qui se déroule du 7 au 11 octobre 2024 au siège de l'OBR.



Photo de famille

➤ **Vers la Négociation de la Convention Fiscale entre pays de l'EAC et Pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)**

Il se tient un atelier de cinq jours depuis le lundi 7 octobre 2024 à Bujumbura sur la Négociation de la Convention Fiscale (Tax treaty Negotiation). Cet atelier regroupe les administrations fiscales des pays de l'EAC. Il est organisé par le Secrétariat de l'EAC en partenariat avec le Fonds Monétaire Internationale (FMI ou IMF). Selon Maurice ORAY Commissaire Adjoint de Kenya Revenue Authority (KRA) et en même temps chef de délégation, l'objectif principal de cet atelier est le renforcement de capacités au sein des Etats partenaires de l'Afrique de l'Est en ce qui concerne la négociation de la convention fiscale entre les états partenaires de l'EAC et les pays partenaires regroupés au sein de l'OCDE, principalement les pays de l'Europe occidentale et l'Amérique du nord. « *Au terme de cet atelier, nous espérons négocier des accords efficaces avec d'autres États partenaires en termes de gestion de la double imposition sans compromettre la fiscalité dans la région* », a-t-il expliqué.



Maurice ORAY, Commissaire Adjoint de Kenya Revenue Authority (KRA)

Carlos PROTTO, Directeur des Relations Fiscales Internationales-Argentine, conférencier dans cet atelier, l'idée principale est de donner aux administrations fiscales des pays de l'EAC toutes les connaissances qui peuvent les aider à mener des négociations fructueuses à l'avenir.



Carlos PROTTO, Directeur des Relations Fiscales Internationales-Argentine

Signalons que cela fait suite à une annonce des ministres des finances des pays de l'EAC et ceux de l'OCDE sur leur souhait commun de mettre en place dès que possible une convention fiscale pour faciliter l'augmentation des échanges et des investissements entre les pays de l'EAC et ceux de l'OCDE.



Vue partielle des participants



Photo de famille

► Vers la mise sur pied d'un modèle de prévision des recettes budgétaires au Burundi

Bujumbura le 22 /10/2024, l'Office Burundais des Recettes (OBR) organise un atelier de développement des maquettes de prévision des recettes budgétaires au Centre des Evêques Catholiques du Burundi à Bujumbura. L'atelier réunit des cadres du département Etudes et Planification à l'OBR, du Commissariat des Taxes Internes, de la douane, du Ministère des Finances et de l'Institut National des Statistiques du Burundi (INSBU).

Le but ultime de l'atelier est de passer ensemble en revue tous les scénarios qui peuvent de façon optimiste aider les politiques publiques à collecter au maximum possible les recettes au profit des caisses de l'Etat.



« En vue d'aboutir à une meilleure collecte des recettes pour le cas burundais, un travail assidu des techniciens comme ceux réunis dans l'atelier est impératif », dit Monsieur Maxim BROU KONA, un expert du Fonds Mondial (FMI).

Ainsi, « il faut mener au préalable des études sur le potentiel fiscal en fonction des différents chocs impliquant la planification, les services à opérer, l'établissements des scénarios optimistes et pessimistes, tout en optant pour une balance équilibrée, » souligne-t-il.

« Le produit intérieur brut d'un pays permet donc d'évaluer la situation économique dans le pays en vue d'aboutir sur la prévision des impôts », souligne Guy DABI du Centre Régional de renforcement des capacités pour l'Afrique Central du FMI.



« Un défi est déjà lancé pour le Burundi, celui d'aboutir à la mise sur pieds d'un module ou outil de travail permettant de bien établir la prévision des recettes budgétaires », se con viennent les experts et le parterre des techniciens burundais.

Dans l'entre-temps, tout le monde converge sur une chose : « revoir à la hausse le taux d'imposition n'implique pas nécessairement la montée des recettes, d'où une balance équilibrante constitue le meilleur choix ».



Photo de famille

► **Le Colonel de Police HATEGEKIMANA Léopold succède au Colonel de Police NDARUFATIYE Victor à la tête de la Brigade Anti-fraude, à l'OBR**

Remise et reprise ce jeudi 10/10/2024 au siège de l'Office Burundais des Recettes entre le Commandant sortant de la Brigade Anti-fraude le Colonel de Police NDARUFATIYE Victor et le Commandant entrant le Colonel de Police HATEGEKIMANA Léopold sous la supervision du Commissaire des Enquêtes, Renseignement et Gestion du Risque M. NIYONZIMA Jean Berchmans.

Dans son mot d'adieu, le Commandant sortant a remercié le Commissaire des Enquêtes pour sa collaboration durant les deux ans de travail dans la lutte contre la fraude et la contrebande.



Passage de témoins entre le Commandant sortant et celui entrant (à gauche le Commandant entrant le Colonel de Police HATEGEKIMANA Léopold et à droite le Commandant sortant le Colonel de Police NDARUFATIYE Victor)

Parmi les dossiers remis figurent entre autres le Mémorandum entre le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le matériel de bureau, le personnel de sécurité environ 203 policiers, le stock de marchandises frauduleuses saisies se trouvant à l'entrepôt de l'OBR sis au Quartier 6 Ngagara, pour ne citer que ceux-là.

Le Colonel de Police NDARUFATIYE Victor a saisi cette opportunité pour rappeler à son successeur que la mission principale de cette brigade est de “sécuriser les biens et le personnel de l'OBR”.

Le Commandant entrant, le Col de Police NDAYITWAYEKO Léopold a quant à lui promis de bien collaborer avec la direction de l'OBR et qu'il fournira tous ses efforts pour améliorer les résultats dans la lutte contre la fraude.

Dans son mot de clôture, le Commissaire des Enquêtes, Renseignement et Gestion du Risque a remercié aussi le Commandant sortant pour le travail abattu durant ces deux années à la tête de cette brigade et lui a souhaité une bonne continuation dans d'autres missions qui lui seront confiées. Il a saisi de cette opportunité pour prodiguer des conseils au nouveau Commandant en mettant un accent particulier sur le défi à relever dans cette tâche difficile de lutte contre la fraude et la contrebande.



*Le Commissaire des Enquêtes, Renseignement et Gestion du Risque M. NIYONZIMA
Jean Berchmans.*

Etaient également présents le Directeur de la Lutte Contre la Fraude et la Contrebande M. Guy-Ghislain IRADUKUNDA, celui des Renseignements et Gestion de Risque M. Dominique NDIKURYAYO, le Commandant Région Ouest OBR Colonel de Police NDAYITWAYEKO Triphose ainsi que des cadres du Commissariat des Enquêtes.

Signalons que le Commandant de la Brigade Anti-Fraude a un mandat de deux ans.

➤ **CE QUE DIT LA LOI SUR :**
L'EXPLOITATION DES BARS, RESTAURANTS ET HOTELS AU BURUNDI

Selon l'article 56 et art. 86 de la loi 1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 :

- Il est opéré une taxe de consommation de services de 5% sur les tarifs d'hébergement hors toute taxe, appliqué par les établissements hôteliers pour le développement du secteur du tourisme. Cette taxe est collectée par les gestionnaires des hôtels, motels, maisons de passage, ensuite déclarée et reversée mensuellement au plus tard le 15^{ème} jour du mois qui suit la période de collecte.

En cas de défaillance du redevable légal, les sanctions applicables sont celles prévues par la loi relative aux procédures fiscales et non fiscales.

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un hôtel, motel ou maison de passage est tenu d'afficher, à l'entrée visible par le public, l'indication de l'usage de l'immeuble. Au cas contraire, une amende de cinq cent mille francs Burundi (500 000 BIF) lui est appliquée. (Article 56)

- Il est fixé les frais annuels d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation des débits de boissons, restaurants, et hôtels de différentes catégories.

Pour les exploitants des débits de boissons et les boîtes de nuit, les catégories et les frais

Etablissement Commercial	Modèle	Catégorie	Ajout par rapport au prix officiel	Montant à payer
Débit de Boissons	A	-	0	50 000
	B	B1	De 1 à 200	1 000 000
		B2	De 201 à 500	2 000 000
		B3	De 501 à 1 000	3 000 000
C	-	De 1 001 et plus	4 000 000	
Boite de nuit	D			5 000 000

Pour les exploitants des restaurants, les catégories et les frais y relatifs sont déterminés comme suit :

Etablissement Commercial	Modèle	Catégorie	Prix Moyen Par repas	Montant à payer
Restaurant	A	-	≤ 3 000	50 000
	B	B1	3 001 – 5 000	500 000
		B2	5 001 – 15 000	1 000 000
	C	-	15 001 et plus	2 000 000

Pour les exploitants des hôtels/motels, les catégories et les frais y relatifs sont déterminés comme suit :

Modèle	Prix Moyen Par chambre	Nombre de chambres/Montant à payer			
		≤ 10	> 10 ≤ 30	> 30 ≤ 50	> 50
A	≤ 10 000	50 000	100 000	200 000	300 000
		10 001 – 20 000	100 000	200 000	300 000
B	20 001 – 30 000	200 000	300 000	400 000	500 000
C	30 001 et plus				1 000 000

Toute licence d'exploitation des débits de boissons, restaurants, et hôtels/motels doit être affiché dans un endroit visible par les consommateurs.

Le non affichage de la licence est sanctionnée par une amande d'un million de francs Burundi (1 000 000 BIF). Toute exploitation de débits de boissons, restaurants, et hôtels/motels et boîtes de nuit sans licence y relative est passible d'une amande de 100% des frais de la licence. (Article 86)

➤ Questions fréquemment posées pendant les ateliers organisés pour ce trimestre.

1. J'exploite un Hôtel dans lequel il y a un restaurant et un bar. Combien dois-je payer comme frais de la Licence d'Exploitation ?

Réponse :

Au titre de l'article 56 de la loi budgétaire 2024-2025, il est clair que la licence est exigible à chaque type d'activité et le coût est payé en conséquence. Le tarif applicable est énoncé dans ce même article.

2. a) Quel est le processus d'obtention de la Licence d'Exploitation ?

Réponse :

La Licence d'Exploitation est un Document délivré par le Ministère du Commerce sur demande écrite du contribuable avant tout début de l'activité. Cependant pour les contribuables déjà exerçant ces activités, la régularisation se fait sur demande écrite avec un annexe d'une quittance de la preuve de paiement du coût de la licence correspondant.

b) Entre la quittance délivrée par l'OBR et la copie de l'accusée de réception de la demande de la Licence surtout pour le renouvellement de ladite Licence, laquelle est plus valide que l'autre pour me protéger des amendes de l'OBR ?

Réponse :

Pour les établissements qui exercent déjà l'activité, il est primordial de payer les frais de la licence correspondant à la catégorie, référence faite au tableau de l'article 56 et de l'affiche à l'endroit visible. Aussi, il est conseillé d'avoir un accusé de réception de la lettre de demande de licence au ministère ayant le commerce dans ses attributions. Pour les nouveaux, le code de commerce exige déjà l'obtention d'une licence avant d'exercer des telles activités.

3. Mon patron a payé la Licence d'Exploitation de son Hôtel le 10 Octobre 2024 et après avoir pris un voyage à l'étranger, je ne parviens plus à le retrouver sur son téléphone.

Quand est-ce que je devrai renouveler la Licence pour qu'on ne lui applique pas une amende à son retour ?

Réponse/

La Licence d'exploitation a une validité d'une année à compter de la date de paiement pour les débutants de ces activités. Cependant pour les contribuables qui exerçaient déjà ces activités au cours du mois de juillet de l'année budgétaire 2023-2024, il est dû procéder à la régularisation des arriérés s'ils n'ont pas payé les licences valables pour la période de juillet 2023-juillet 2024.

COMMUNIQUES



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/...*6596*...../JCM/2024

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

L'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance du public qu'il y a des contribuables introuvables aux adresses indiquées à l'Administration Fiscale alors qu'il y a des correspondances leurs destinées dont l'objet porte sur les notifications d'impôts et les clôtures des dossiers. Ainsi, ils sont appelés à venir les récupérer à l'immeuble Emmaüs sis à Kigobe 3^{ème} étage au Service Gestion de l'Impôt sur les Revenus Locatifs.

La liste des contribuables concernés est publiée sur le site www.obr.bi

Conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales, le présent communiqué vaut réception de ces correspondances.

Fait à Bujumbura, le...*17*.../*10*.../2024

LE COMMISSAIRE GENERAL


Jean Claude MANIRAKIZA

« LA LICENCE D' EXPLOITATION EST UN DOCUMENT EXIGE PAR LA LOI A TOUT ETABLISSEMENT COMMERCIAL DE DEBIT DES BOISSONS, D' HEBERGEMENT ET BOÎTE DE NUIT ».

N°	NIF	CCF	NOM	Derniere date d'enrolement
1	4000457830	21040	MULTIFARM INVESTMENT LTD	01/01/2016
2	4000304107	46422	MURYANGO DONATIEN	05/01/2016
3	4000206898	26059	F.H.F	08/01/2016
4	4000338626	43553	YUSSUF HAMZA	12/01/2016
5	4000012841	20741	SOCIETE M.K	12/01/2016
6		23644	ATELIER D ARCH.GENIE CIVIL ET	13/01/2016
7	4000513152	98804	BARAKAGWIRA ALICE	13/01/2016
8	4000430258	125742	NIMUBONA CLAUDE	13/01/2016
9	4000179277	34287	GRET-BURUNDI	15/01/2016
10	4000035495	18663	AGENCE DE VOYAGE AIRLINERS BDI	
11	4000116535	24414	BISO NA BISO	15/01/2016
12	4000447765	29148	GETHYCO	15/01/2016
13	4000032161	21472	CERCLE NAUTIQUE DE BUJA	15/01/2016
14		74570	NDIKUMASABO EDOUARD	22/01/2016
15	4000084857	42124	NIKOYAGIZE CANDIDE	22/01/2016
16	4000180523	108966	NSABIMANA DESIRE	26/01/2016
17	4000578734	31372	SOMUGEC	26/01/2016
18	4000060485	44741	NAHIMANA PACIPHIQUE	29/01/2016
19	4000089971	41842	NGENDAKUMANA MELANCE	30/01/2016
20		119933	NIJIMBERE CONSOLATRICE	01/02/2016
21	4000159188	25298	WAKE UP HONEST BUSINESS LIMITD	04/02/2016
22		17380	COMPUTEC	04/02/2016
23		46339	CIZA DEOGRATIAS	04/02/2016
24	4000582801	31428	LET BUJUMBURA SHINING	09/02/2016
25	4000303786	27110	RAPID LINE AIR AND SEA CARGO	09/02/2016
26	4000605586	143009	NDARURINZE EVARISTE	09/02/2016
27	4000605693	143008	NDAKORANIWE AUGUSTIN	09/02/2016
28	4000605594	143010	NDIKUMANA JUVENAL	09/02/2016
29	4000278137	26896	BBS GROUP	11/02/2016
30	4000006801	19894	ROCK GLOBAL CONSULTING	12/02/2016
31	4000017303	22494	HOTEL LE DIPLOMATE	12/02/2016
32	4000625535	70995	NZEYIMANA LAURENT	12/02/2016
33	4000007130	17732	MI-SOFT	12/02/2016
34	4000260655	16836	BASE INTERNATIONAL	12/02/2016
35	4000342362	119620	BARANSHISHIKAYE THERESE	18/02/2016
36	4000365439	28041	BEECAM	19/02/2016
37	4000083966	50889	ADAMA GUEYE	19/02/2016
38	4000000168	16497	ESPACE-TELECOMS	20/02/2016
39	4000127508	130096	NDAYEGAMIYE ISRAEL	22/02/2016
40	4000545402	98138	MUZANEZA ANTOINE	23/02/2016
41	4000460875	29319	RAMULCO	23/02/2016
42	4000476251	29528	BURUNDI AMERICAN INTERNATIONAL ACA	26/02/2016
43	4000439788	28950	A.P.D	26/02/2016
44	4000044489	21732	SHINCO	03/03/2016
45	4000461048	129770	HAKIZIMANA NESTOR	04/03/2016
46	4000028433	42998	NAHIMANA EGIDE	08/03/2016
47		17096	RESTAURANT CAMUGANI	09/03/2016
48		18525	THE FOUNDATION FOR THE REFUGEE	15/03/2016

N°	NIF	CCF	NOM	Derniere date d'enrolement	
49		20583	SOCIETE SHAMMAH GROUP BDI	17/03/2016	
50	4000074122	103382	BARARUNYERETSE PASTEUR	18/03/2016	
51	4000061061	16814	BUCOM	22/03/2016	
52	4000308454	64119	NDAYISABA ASTERE	28/03/2016	
53	4000298473	21453	HEARTLAND ALLIANCE	29/03/2016	
54			BWATEMBA SYLVESTRE	30/03/2016	
55		13564	CFD SPRL	30/03/2016	
56	4000045189	42669	NIBITANGA ISAAC	31/03/2016	
57	4000148777	21930	SOCIETE NET SOLUTIONS	31/03/2016	
58	4000043978	17490	STAR CARGO	31/03/2016	
59	4000226714	26343	BOULANGERIE SHALOM	31/03/2016	
60	4000006546	19064	GECOBU	31/03/2016	
61	4000005928	21087	UJENGES	31/03/2016	
62	4000034563	20515	BRAZAFRIC	31/03/2016	
63	4000013872	26720	CENTRE MEDICO-DENTAIRE	31/03/2016	
64	4000079386	20124	C.G.F	31/03/2016	
65	4000215386	26211	ALPHA CHOICE BURUNDI	31/03/2016	
66		40256	BATUMUNWA FIDELE	31/03/2016	
67	4000191082	25815	GLOBAL BUSINESS TRADING LTD	31/03/2016	
68		81287	SEGAHARAZA PIERRE CLAVER	31/03/2016	
69		20336	BGC	31/03/2016	
		4000005852	17062	B.G.C.	
70	4000039687	21075	SOCIETE DEMEC	31/03/2016	
71	4000118119	22371	BURUNDI ROOFING & STEEL SU	31/03/2016	
72		18411	DEO NSANZERUGEZE	31/03/2016	
73	4000009425	18666	SOCIETE ELECTROKAB	31/03/2016	
74	4000887788	99793	KANYURHI BALOLE MWENENINYU HUSSEIN	31/03/2016	
75	4000006769	84014	KADENDE BERNARD	31/03/2016	
76		12796	BOULANGERIE ATLAS	31/03/2016	
77	4000135972	24748	SPARE SHOP	31/03/2016	
78	4000006421	20765	AFRICAN DYNAMICS	31/03/2016	
79	4000392995	28366	AFRICA BUSINESS AND SERVICES	31/03/2016	
80		17950	LES AMIS D'HYPOCRATES	31/03/2016	
81	4000508095	133458	HABIMANA BONAVENTURE	31/03/2016	
82	4000184699	25677	EXHIBIT SPRL	31/03/2016	
83	4000478794	131092	KABURIYIMBERE JEAN MARIE	31/03/2016	
84	4000108722	122203	HABIMANA FERDINAND	31/03/2016	
85	4000023905	40668	NAHIMANA MARIE CLAIRE	31/03/2016	
86	4000282741	95714	HAVYARIMANA ANSELME	31/03/2016	
87	4000108490	104675	RUBERINTWARI LIN	31/03/2016	
88	4000015802	20264	ROBOTICS SOLUTIONS	31/03/2016	
89	4000271074	22037	CENTRE DE RECHERCHE,DE PLANIFI	31/03/2016	
90		19741	J.Z.PHARMA	31/03/2016	
91		20735	NZEYIMA CHARLES	31/03/2016	
92	4000430779	126217	NDEREYIMANA JEAN BOSCO	31/03/2016	
93		98918	NIYUNGEKO DESIREE	31/03/2016	
94	4000010894	21646	LIFE PRINT	31/03/2016	
95	4000389660	28329	SALAMA FOOD EAST AFRICA	31/03/2016	

N°	NIF	CCF	NOM	Derniere date d'enrolement
96	4000493876	29878	ERGC-ECONIF	31/03/2016
97	4000048936	18333	BELLADONE	31/03/2016
98		98687	NDIMIRA PASCAL FIRMIN	31/03/2016
99		40873	ENTREPRISE NDELA	31/03/2016
100	4000344749	146215	BANCIYEKO ELIANE	31/03/2016
101	4000471310	21344	B C O	31/03/2016
102	4000444952	18250	MULTI-CO(ESE MULTI-CONSTRUCTI)	31/03/2016
103	4000196784	25887	ETS NIYONKURU DISMAS	31/03/2016
104		19112	ETGC	31/03/2016
105	4000257107	26683	GENERAL BUSINESS ACTIVITIES	31/03/2016
106	4000535726	30622	PAPRIKA LOUNGE BAR	31/03/2016
107		19839	STE POLYSERVICES	31/03/2016
108		40197	RUFYKIRI ISIDORE	31/03/2016
109	4000252124	26624	EXTREME SECURITY	31/03/2016
110	4000040693	22470	EAST AFRICAN CLEARING AND TRAN	31/03/2016
111	4000043358	18287	ISHIMWE SERVICES	31/03/2016
112	4000018947	93569	ETS BALTHAZAR MASHWABURE CONS.	31/03/2016
113	4000277097	26887	MAN QUINCAILLERIE	31/03/2016
114	4000593113	31633	UMUSINGI INVESTMENT COMPANY	31/03/2016
115	4000332462	27493	COGEMABU	31/03/2016
116	4000013195	22426	BACE	31/03/2016
117	4000148074	25053	SOCOMOD	31/03/2016
118	4000325102	22928	COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ET	31/03/2016
119	4000015653	19103	DESIGN AND PRINTING SERVICES	31/03/2016
120	4000495681	132371	NTWALI GAFILIGI THIERRY	31/03/2016
121		77862	HABARUGIRA JUVENAL	31/03/2016
122	4000371486	28123	BETTA SURL	31/03/2016
123	4000382004	16803	MICRO 2000	31/03/2016
124		130519	CONGERA BONFILS	31/03/2016
125	4000032195	23462	SOCIETE-TUGWIZUMWIMBU	31/03/2016
126	4000542771	174593	HABONIMANA NORBERT	31/03/2016
127	4000341869	27634	MERTEC	31/03/2016
128	4000323461	27402	PALANCA INTERNAT.CARGO BURUNDI	31/03/2016
129	4000017220	21838	ALPHA CONSULT	31/03/2016
130	4000205445	26033	TWESE TWOTERIMBERE	31/03/2016
131	4000497216	29940	IMINCO	31/03/2016
132	4000382939	22368	ROYAL PALM RESORT SU	31/03/2016
133	4000391138	28346	ETS RUTAGAYINTABAZI GILBERT	31/03/2016
134		46319	NTATIRO BERNARD	31/03/2016
135		20275	SICOSI	31/03/2016
136	4000350738	27778	H.E SOCIAL IMPACT	31/03/2016
137	4000283640	41245	HABIMANA SALVATOR	31/03/2016
138	4000089377	43229	NDIKURIYO GUSTAVE	31/03/2016
139	4000288052	26994	LEATHER ALPHA EXPERIM.REAL IMP	31/03/2016
140	400050296	21249	AFRICADE INSTITUTE	31/03/2016
141	4000401325	28494	GUMA TRADER	31/03/2016
142	4000255747	113683	NSENGIYUMVA JUDITH	31/03/2016
143	4000156879	25253	CONTACT-ASSURANCE-INFORMATION	31/03/2016

N°	NIF	CCF	NOM	Derniere date d'enrolement
144	4000178717	25593	IMAGE IMPACT MEDIA	31/03/2016
145		11781	NASSOR SAUDI	31/03/2016
146	4000008724	22879	GROUPEMENT HBRE-COCOGEL	31/03/2016
147	4000416802	125066	NIYORUREMA GLORIOSE	31/03/2016
148	4000409369	96809	NGENDANDUMWE ELIAS	31/03/2016
149	4000055600	17692	PROJET REHABILITATION SANITAIR	31/03/2016
150	4001098526	22799	LAGRANDE SURL	31/03/2016
151	4000146300	24999	SAVONNERIE TUGIRISUKU MAKEBUKO	31/03/2016
152	4000427783	28804	CETAF	31/03/2016
153	4000173155	25536	GLOBAL BUSINESS NETWORK	31/03/2016
154	4000190209	25794	ENTREPRISE NDIANGIYE CAFE	31/03/2016
155	4000464760	29372	AFRICAN TANTALITE MINING BDI	31/03/2016
156	4000156374	25246	MILLENNIUM	31/03/2016
157	4000215055	26204	CENTRE D'INFORM.NUTRITIONNELLE	31/03/2016
158	4000085433	24012	SPORT RUCEKERI INVESTMENT GROU	31/03/2016
159	4000291866	27041	BURUNDI GENERAL COMPANY	31/03/2016
160	4000367781	28081	REAL GENERAL CONSTRUC.ENTRPR.	31/03/2016
161	4000592446	31621	STAR-C	31/03/2016
162		43591	HABONIMANA GUIDO	31/03/2016
163	4000289613	27014	COOPERATIVE TURWANYUBUKENE	31/03/2016
164	4000346991	22112	SOCIETE COOPERATIVE DU BURUNDI	31/03/2016
165	4000051922	23673	COMINFOR	31/03/2016
166		81791	HASSAN IDI	31/03/2016
167	4000060337	23778	COFOC	31/03/2016
168	4000564411	31119	MAISON D'IMPRESSON ET COMMERC	31/03/2016
169		22658	MORDECAI	31/03/2016
170	4000232647	26394	SARURA AGROVET SERVICES LTD BU	31/03/2016
171	4000168916	18972	SOCIETE TIM	31/03/2016
172		43769	NKUNZIMANA EVELYNE	31/03/2016
173	4000063265	23817	4 LIFE BURUNDI	31/03/2016
174		31278	SERGES	31/03/2016
175		157588	NIKUNDANA ADRIEN	31/03/2016
176	4000234791	26430	BARNEA 1	31/03/2016
177	4000276750	26884	ECOFOD	31/03/2016
178	4000058315	25945	SOTRAECOM	01/04/2016
179	4000528887	135802	MBUZUKONGIRA VITAL	02/04/2016
180	4000292211	27046	COMMERCIAL SOCIETY FOR TRADING	12/04/2016
181	4000190399	25801	AFRO METALS INTERNATIONAL	18/04/2016
182	4000348336	27741	IGISABO SAFARIS	18/04/2016
183	4000435232	28838	TOWERTECH BURUNDI	19/04/2016
184	4000275695	114972	NIYOKWIZIGIRA FIDELE	19/04/2016
185	4000192601	25841	TANGANYIKA RAINBOW TRADING	19/04/2016
186	4000500035	29999	SOPEBU	19/04/2016
187	4000306904	27203	GRESHAM BURUNDI LTD	22/04/2016
188	4000076457	23923	LA BURUNDAISE DES SERVICES	04/05/2016
189	4000022907	21325	COO.D.L.P	09/05/2016
190	4000795874	96690	HASABUMUTIMA FIRMIN	09/05/2016
191	4000618654	83479	FUMBU ROGER	10/05/2016

N°	NIF	CCF	NOM	Derniere date d'enrolement
192	4000549859	30856	ASSOCIATION COOPERATIVES DES	11/05/2016
193	4000236739	26453	SOMACO	11/05/2016
194	4000035149	101383	HABIMANA AMON-JOHN	13/05/2016
195	4000057655	43297	AL NOOR MOHEMED ALI GANGJI DAT	14/05/2016
196	4000114258	24384	BUJUMBURA MEDICAL CENTER	15/05/2016
197	4000386898	28294	GRADIS	15/05/2016
198	4000568446	31183	AREDDHO-BURUNDI	15/05/2016
199		100157	HUNJA IMMACULEE	16/05/2016
200	4000015943	21550	SOCIETE ALIF TRADING	25/05/2016
201		99888	NZEYIMANA ASHIN	26/05/2016
202	4000054470	22336	BUSITRA COMPANY	26/05/2016
203	4000048985	31972	SHER INGENIEUR-CONSEILS	27/05/2016
204	4000705535	33518	ALIANCE FRANCO-BURUNDAISE DE GITEGA	27/05/2016
205		15777	NASSIR ALI AKBAR ALI	01/06/2016
206	4000238990	26482	ECOMU	04/06/2016
207	4000042178	25778	CERGCAT	09/06/2016
208		99271	KARIKUNZIRA JEAN CLAUDE	10/06/2016
209	4000398471	22052	PROJET CADRE INTEGRE RENFORCE	10/06/2016
210		47204	NIYONZIMA LUC	10/06/2016
211	4000002933	16964	ECLAIR	13/06/2016
212	4000074932	18903	M.J.O.L.P	14/06/2016
213	4000108607	24287	ASS.PR LA COMMUNICATION	15/06/2016
214	4000175465	15562	HACET	15/06/2016
215		146635	NITONDE JEAN BOSCO	15/06/2016
216	4000042822	23536	MUJOMBA AND SON'S GROUP	16/06/2016
217	4000508764	30156	ETS CAMIRIRWA	19/06/2016
218		144583	TOTI OMAR	21/06/2016
219		65505	NDUWIMANA ALPHONSE	22/06/2016
220	4000036246	23503	SOPECO TELECOM	24/06/2016
221	4000385445	22024	BUREAU DE CONSTRUCTION ET D'AC	29/06/2016
222	4000181968	27666	CIRA	29/06/2016
223	4000026619	21396	ECOBE	01/07/2016
224		94977	HARIMENSHI JEAN"SOGEPHAR"	05/07/2016
225		17896	E.T.P.B	12/07/2016
226		20969	OFFICE CONNECT	12/07/2016
227		15065	EGLISE EPISCOPALE DU BURUNDI	12/07/2016
228	4000050767	23650	CHRIMAR SU	15/07/2016
229	4000538332	30651	COOPERATIVE GIRINGUVU DUKORE	15/07/2016
230	4000737561	40886	RUBERA SHABANI	15/07/2016
231	4000479420	131141	MANIRAKIZA ALEXANDRE	15/07/2016
232	4000002859	16366	SEICO COMPANY S.A	15/07/2016
233	4000005266	16999	SERIP	18/07/2016
234	4000142432	24890	INTERNATIONAL ENTREPRISE BUSIN	19/07/2016
235	4000371957	28131	CORIMO	27/07/2016
236	4000063711	23822	SOC D AUDIT DE GEST ET D ETUDS	28/07/2016
237	4000408668	64507	YUSUF MAULIDI	28/07/2016
238		28351	ATELIER DE COUTURE SHAZA	29/07/2016
239	4000391807	40502	NGENZEUBUHORO NESTOR	30/07/2016

N°	NIF	CCF	NOM	Derniere date d'enrolement
240		27562	ETABLISSEMENT DIEU VOUS AIME	02/08/2016
241		46173	NISABWE FLORENCE	05/08/2016
242	4000416240	28688	CARINA COMPANY	10/08/2016
243	4000233421	26412	CROWN TRADING COMPANY LIMITED	11/08/2016
244	4000233371	26410	DIADEM INVESTMENTS LIMITED	11/08/2016
245		21439	BECOGEC	11/08/2016
246	4000265910	26777	SOC DE CONSTR, DE COMM ET FOUR	11/08/2016
247	4000296733	50858	HABONIMANA ADELIN	12/08/2016
248		18318	SOCIETE FRANCAISE D'INGENIERIE	12/08/2016
249	4000636300	146834	NTWARI ALAIN	15/08/2016
250	4000085953	20979	SOCIETE AGENDA	17/08/2016
251	4000551491	30888	ELECTROTEC	17/08/2016
252	4000039489	46737	HAKIZIMANA ADELPHINE	18/08/2016
253	4000136350	141681	HAKIZIMANA DEOGRATIAS	18/08/2016
254	4000227316	26351	IP & PB	18/08/2016
255	4000359218	120709	NAHIMANA ELVIS	18/08/2016
256	4000489627	29797	GENIES CONSTRUCTIONS BURUNDI	18/08/2016
257	4000518805	30337	SOCADAM	18/08/2016
258	4000304859	27171	JOBXCROSS ROAD	18/08/2016
259	4000596108	97052	CIMPAYE THOMAS	22/08/2016
260	4000373177	121869	NZEYIMANA LEONIDAS	22/08/2016
261	4000309023	117343	NDAYISABA AUGUSTIN.	25/08/2016
262	4000222630	26315	NIL BUSINESS COMPANY SPRL	26/08/2016
263	4000210916	26140	EAST AFRICAN BUSINESS COMPANY	27/08/2016
264	4000585168	31469	CRUST	27/08/2016
265	4000475667	130837	KIPENZI MANALA LUTUMBI	27/08/2016
266	4000041865	20761	PEMBE BDI	31/08/2016
267	4000304453	27161	TITI	31/08/2016
268	4000052565	23699	GREAT LAKES CLEARING GROUP	31/08/2016
269	4000652828	22408	HOPITAL RUTANA	31/08/2016
270	4000915175	30203	HOPITAL GIHOFI	01/09/2016
271	4000110157	24306	PRINTING STAR	02/09/2016
272	4000232811	112203	LIU JUN	02/09/2016
273	4000561466	31054	ALFA TRADING COMPANY	03/09/2016
274	4000117046	24434	SOCIETE TUZAMURANE	05/09/2016
275	4000571580	31255	FLAMBEAU SERVICES	07/09/2016
276		111836	RURAKENGEREZA VITAL	07/09/2016
277	4000304693	27166	GLOBAL INFORMATIQUE TECHNOLOGI	07/09/2016
278	4000258113	18792	SOCIETE GAMU CLEARING	13/09/2016
279		60064	BUCUMI CHRISTOPHE	14/09/2016
280	4000578270	31364	EMMANUEL BUSINESS COMPANY	14/09/2016
281	4000088932	50281	NSENGIYUMVA ERIC	15/09/2016
282	4000107450	24262	UNIVERSITE COLLINES	15/09/2016
283	4000203671	25999	MIMOSA & CO	16/09/2016
284	4000007940	20752	EASY TRAVEL AGENCY	19/09/2016
285	4000138018	24783	LEKOUA AND NKURUNZIZA	21/09/2016
286		28338	NILE SOURCE BUSINESS COMPANY	26/09/2016
287	4000186371	109277	NDAYIZEYE ERIC	26/09/2016

N°	NIF	CCF	NOM	Derniere date d'enrolement
288	4000328841	27446	E.W.S.C	29/09/2016
289	4000043879	20247	VULCAN BUREAU D'ETUDE	30/09/2016
290	4000316499	21400	HOPITAL BUTEZI	30/09/2016
291	4000069163	46503	NDAYIZEYE EUGENIE	30/09/2016
292		22988	GROWING TOGETHER	05/10/2016
293	4001197864	17279	ECOLE INTERNATIONAL DE GITEGA	10/10/2016
294		120286	KIMANA JEAN PAUL	10/10/2016
295	4000450819	29187	TEC-HIGH LOGISTIC	12/10/2016
296		17893	AGAPE-SHOP	14/10/2016
297	4000561508	31057	BBIG	14/10/2016
298	4000381550	28244	ETRACOME	15/10/2016
299	4000124497	24536	SOCIETE MULTI-PRESTATIONS	18/10/2016
300	4000030959	64870	BARRY ALPHA ABDOULAYE	18/10/2016
301	4000532020	30548	MUTO	19/10/2016
302	4000190043	25788	SOCIETE EAGLE MAKAMBA	24/10/2016
303	4000550337	30868	URBAN LOGISTICS	25/10/2016
304	4000595118	31657	ETS ECOTRAP	26/10/2016
305	4000156127	64742	NTAWUMENYA SERGES	28/10/2016
306	4000447807	29149	JOSELAETY	02/11/2016
307	4000488819	29783	WIRELESS ELECTRONICS BUSINESS	02/11/2016
308	4000534315	30590	PARTY HUT	02/11/2016
309	4000451353	20249	SOTRAPUCO	03/11/2016
310	4000251803	42326	NIYIZONKIZA NAHADI	03/11/2016
311	4000307183	117304	INAMAHORO YVETTE	03/11/2016
312		20136	ETS MEBO -BURUNDI	03/11/2016
313	4000384687	28290	DESIGN INFO	03/11/2016
314		45001	GAFIGIFIGI PIE	07/11/2016
315	4000436131	40655	GARAGE NIL AUTO SERVICE	09/11/2016
316	4000476624	16421	AFRIBEL	09/11/2016
317	4000155186	25215	E.A.T.C	10/11/2016
318	4001280595	98322	KARURUNGANYA NEPIAS	11/11/2016
319	4000462103	141427	MPAKANA SAMUEL	11/11/2016
320		21498	DASCASU	16/11/2016
321	4000021289	18783	PRODUCTIONS GRANDS LAC	18/11/2016
322	4000101578	131206	UWIMBABAZI CLEMENTINE	18/11/2016
323	4000283723	26944	SIMBA TRAVEL	18/11/2016
324	4000475444	29517	U.F.A	18/11/2016
325		42473	NTAHONSIGAYE LANDRY	24/11/2016
326	4000030652	101164	IRANKUNDA JEAN MARIE	25/11/2016
327	4000227514	42158	REPUBIKA LAZARE	25/11/2016
328	4000351967	27800	IMPRIMERIE FULL SERVICES	26/11/2016
329	4000096703	24122	LAKEVIEW TANNARY	30/11/2016
330	4000038192	14780	NASSIR ISSA	01/12/2016
331	4000060774	23785	EDIFICIO	02/12/2016
332	4000148546	25066	TECNO TELECOM LTD	06/12/2016
333	4000008211	22124	MAISON VERITCALE	06/12/2016
334			NIZIGAMA VIATEUR	07/12/2016

N°	NIF	CCF	NOM	Derniere date d'enrolement
335	4000180622	25636	BUSINESS SERVICES COMPANY"";""BUJA	07/12/2016
336	4000453326	150609	HABONIMANA HAMZA ALOÏS	13/12/2016
337	4002662205	41612	NYANDWI EVARISTE	14/12/2016
338		30457	GATEKA	14/12/2016
339	4000361552	27982	5 STAR GLOBAL TRADING	15/12/2016
340		142185	INTACORIGIRA SPES	20/12/2016
341	4000585010	31468	E-BUSINESS	22/12/2016
342	4000359051	16813	LACA	22/12/2016
343	4000126641	15272	ASYST"BWIMBA AMEDE"	27/12/2016
344	4000362006	27988	UNITE DE TRANSFORMATION FRUITS	30/12/2016



+257 22 28 21 32



Avenue de la Tanzanie N° 936a/A
B.P : 3465 BUJUMBURA II



[obr.bi](#)



[OBR.Bi](#)



[@obr.bi](#)



[Office Burundais des Recettes](#)



obr.direction@obr.gov.bi



www.obr.bi